

COMMUNE DE VARENDEVILLE SUR MER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 16 avril 2022 et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 13 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté, sur rendez-vous, au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget d'orientation budgétaire a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine, loyers des immeubles,), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **1 333 942 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 35 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Effectif au 1^{er} janvier 2022 composé de :

- 6 agents titulaires à temps complet (35/35^{ème})
- 3 agents titulaires à temps non complet (22.50/35^{ème}, 29.50/35^{ème}, 33.5/35^{ème})
- 3 agents en contrat à durée déterminée permanent (22.50/35^{ème}, 28/35^{ème} et 35/35^{ème})
- 1 agent en contrat à durée indéterminée à temps complet sur 2 postes (17/35^{ème} secteur technique et 18/35^{ème} secteur animation)
- 1 gardien d'église

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **1 333 942 euros** et une autorisation d'engagement de 20 557 € au 022- dépenses imprévues.

En M 57, conformément aux articles D 5217-4 (en vote nature) du CGCT, les chapitres de dépenses imprévues comportent uniquement une autorisation de programme (AP) et une autorisation d'engagement (AE) respectivement de la section 'investissement et de la section de fonctionnement sans article, ni crédit de paiement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (2015 à 2021).

| DGF | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|
| Perçue | 150 151 € | 126 024 € | 112 640 € | 141 786 € | 104 915 € | 102 214 € | 98 986 € |

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune (2015 à 2021) :

- Les impôts locaux

| Impôts locaux | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Perçus | 554 275 € | 547 217 € | 566 353 € | 582 630 € | 599 877 € | 617 142 € | 652 676 € |

Prévisions impôts locaux 2022 : 704 907 €

- Les dotations et participations versées (2015 à 2021) :

| Dotations et participations (dont DGF) | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Chapitre 74 - | 295 129 € | 240 240 € | 224 458 € | 269 229 € | 231 587 € | 218 919 € | 193 051 € |

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population de 2014 à 2020 :

| Concessions/restaurant scolaire/garderie/centre aéré/location de salles | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Chapitre 70 | 33 403 € | 36 528 € | 36 424 € | 36 450 € | 35 902 € | 25 985 € | 32 343 € |

- b) Les principales dépenses et recettes 2022 de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|--------------------|---|--------------------|
| Dépenses à caractère général | 402 500 € | Excédent brut reporté | 268 434 € |
| Dépenses de personnel | 478 650 € | Produits des services | 31 700 € |
| Autres charges de gestion courante | 56 206 € | Impôts et taxes | 27 000 € |
| Charges financières | 16 479 € | Fiscalité locale | 675 838 € |
| Charges exceptionnelles | 1 500 € | Dotations et participations | 188 170 € |
| Autres dépenses (atténuations de produits) | 71 800 € | Autres produits de gestion courante | 99 000 € |
| | | Produits exceptionnels | 12 500 € |
| Dotations aux provisions | 741 € | Recettes financières | 0 |
| Total dépenses réelles | 1 027 876 € | Autres recettes (Atténuations de charges) | 31 300 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 14 492 € | Total recettes réelles | 1 333 942 € |
| Virement à la section d'investissement | 291 574 € | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 0 |
| Total général | 1 333 942 € | Total général | 1 333 942 € |

- c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, de 2020 à 2023.

Seules la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants restent affectées aux communes. Le gel des taux d'imposition de ces deux taxes est appliqué depuis 2019 et a été poursuivi en 2021. A compter de 2023, les communes recouvreront leur pouvoir de taux en matière de TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour compenser la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée.

Taux de 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti : 50.04 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 49.26 %

Les taux restent identiques en 2022.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2022 s'élève à 675 338 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations globales de l'Etat 2022 sont de 114 600 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ou de matériel, mobilier divers...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|-----------|--|-------------|
| | | Solde d'investissement reporté | 43 516.00 € |
| Solde d'investissement reporté | | Virement de la section de fonctionnement | 291 574 € |
| Remboursement d'emprunts + cautionnements | 293 800 € | FCTVA | 93 000 € |
| Etudes | 45 000 € | Mise en réserves (1068) | |
| Immobilisations corporelles | 534 726 € | Cessions d'immobilisations | |
| Immobilisations en cours | 79 046 € | Taxe aménagement | 25 000 € |
| Dotations fonds divers (remboursement de taxes d'aménagement) | 4 000 € | Subventions (dont restes à réaliser 2021 de 436 122 €) | 533 368 € |
| Subventions d'équipement | 6 000 € | | |
| Investissements sous mandats | 0 € | Emprunt /cautionnement (dont 20 000 € d'emprunt) | 21 500 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 0 € | Produits (écritures d'ordre entre section) | 14 492 € |
| | | Opérations patrimoniales (écritures d'ordre) | 0 € |

| | | | |
|------------------|-------------|------------------------------|-------------|
| Reste à réaliser | 59 878 € | Investissements sous mandats | 0 € |
| Total général | 1 022 450 € | Total général | 1 022 450 € |

c)) Les principaux projets de l'année 2022, sans tenir compte des restes à réaliser de 2021, sont les suivants :

| ARTICLE | PROJET | DEPENSES BP |
|---------|--|--------------|
| 202 | REVISION DU PLU | 20 000,00 € |
| 2112 | REFECTION VOIRIE | 28 000,00 € |
| 2112 | MARQUAGE AU SOL VOIRIE CENTRE BOURG | 4 913,00 € |
| 2112 | PARTICIPATION Gorge de Vasterival | 12 000,00 € |
| 2112 | ACU+QUISITION PARCELLE CD 75 + GEOMETRE + TRAVAUX | 22 000,00 € |
| 2113 | VRD – VERGER – PHASE 2 DU CONTRAT DE TERRITOIRE | 120 000,00 € |
| 2113 | SENTE LORD LOVAT -ACQUISTION PARCELLE + GEOMETRE | 10 000,00 € |
| 2113 | CREATION SENTE LORD LOVAT | 10 000,00 € |
| 2113 | CLOTURE TENNIS EXTERIEUR | 20 000,00 € |
| 2113 | AMENAGEMENT SENTE | 7 914,00 € |
| 212 | AMENAGEMENT - PLANTATIONS | 3 500,00 € |
| 2131 | VESTAIRE STADE – MISE AUX NORMES ALIMENTATION ELECTRIQUE | 7 156,00 € |
| 2131 | SALLE POLYVALENTE REFECTION VESTIAIRES ET SANITAIRES | 10 000,00 € |
| 2135 | GROUPE SCOLAIRE - CHAUFFAGE | 4 992,00 € |
| 2135 | GROUPE SCOLAIRE – EQUIPEMENT DE LEDS | 5 000,00 € |
| 2135 | LOCAL TECHNIQUE - CONTAINER | 10 000,00 € |
| 215388 | LEDS/ ROUTE DE DIEPPE/VASTERIVAL/NELSON | 96 585,00 € |
| 21538 | MATS ECLAIRAGE PUBLIC | 5 051,00 € |
| 2156 | POSE DE QUATRE BORNES INCENDIE | 18 480,00 € |
| 2157 | TRACTEUR COMPACT | 10 691,00 € |
| 2184 | QUATRE POUBELLE EN BOIS | 1 368,00 € |
| 2188 | DEUX DEFIBRILLATEURS | 3 076,00 € |

La différence de montants par article par rapport à la préparation budgétaire correspond à des inscriptions en divers.

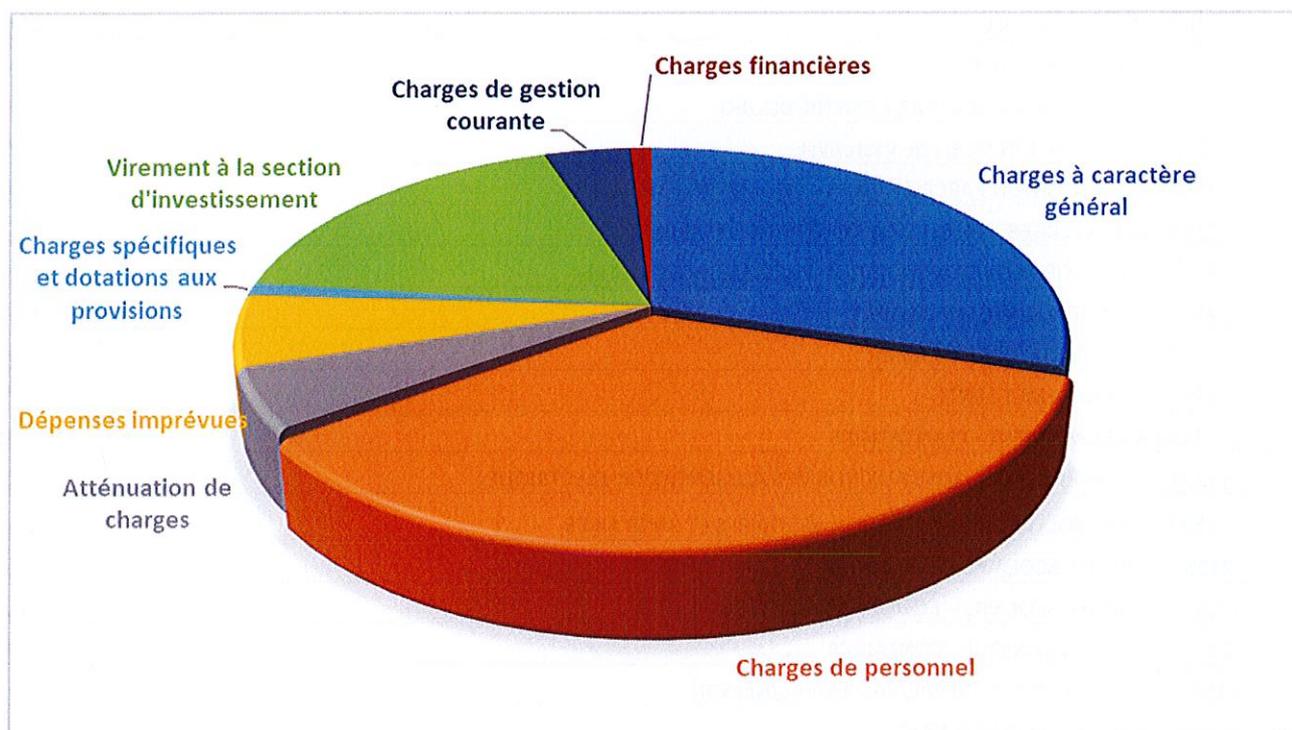
d) Les subventions – recettes d'investissements prévues :

| | |
|---|-----------------|
| 1318- Autres (Région) | 23 000 € |
| 1323 - DEPARTEMENT | 22 000 € |
| 13248 - Etat | 28 000 € |
| 1328 – Autres (leader- Dieppe-Maritime- AFR | 24 246 € |
| GLOBAL | 97 246 € |

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- a) Répartition des dépenses de fonctionnement :
011 - Charges à caractère général : 30 %

- 012 - Charges de personnel : 35 %
- 014 – Atténuation de charges : 5 %
- 022 – Dépenses imprévues : 6 %
- 023 - Virement à la section d'investissement : 18 %
- 65 - Charges de gestion courante : 4 %
- 66 – Charges financières : 1 %
- 67 et 68 – Charges spécifiques et dotations aux provisions : 1 %



b) Recettes et dépenses d'investissement réparties :

Dépenses :

| | |
|----------------------------|------------------|
| - Restes à réaliser 2021 : | 59 878 € |
| - Nouveaux crédits 2022 : | <u>915 703 €</u> |
| TOTAL : | 975 581 € |

Recettes :

| | |
|----------------------------|------------------|
| - Excédent 2021 reporté : | 43 516 € |
| - Restes à réaliser 2021 : | 436 122 € |
| - Nouveaux crédits 2022 : | <u>495 943 €</u> |
| TOTAL : | 975 581 € |

c) Principaux ratios réalisés sur la base de l'exercice 2021 (voir le tableau réalisé dans la note de présentation du compte administratif 2021)

d) Etat de la dette

Ci-joint en annexe :

- Courbe de remboursement des annuités
- Profil d'extinction des emprunts
- Capacité à emprunter

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Varengeville sur mer le 13 avril 2022

Le Maire,

Patrick BOULIER

